Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

22 JAN. 2007

N° CP 5e/06-07
Séance du 19 JAN. 2007

RESTRUCTURATION DE L'ADMINISTRATION, DES SALLES DES PROFESSEURS, DES SALLES DE CLASSES DU 1ER ETAGE DU BATIMENT 1, CREATION D'UN PREAU, REFECTION DE LA GALERIE DE LIAISON ENTRE LE BATIMENT N°1 ET LE BATIMENT N°4 POUR L'ACCES A L'ATELIER MENUISERIE SEGPA ET LE GYMNASE – CREATION D'UN GARAGE A VELOS ET SCOOTERS ET RAVALEMENT DE L'ENSEMBLE DU NOUVEAU BATIMENT AU COLLEGE SAINT EXUPERY A MULHOUSE

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE - FORFAIT DE REMUNERATION

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération de la Commission Permanente du 19 mai 2006 relative à la restructuration au collège Saint Exupéry à Mulhouse,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les avis du Jury réuni les 12 septembre et 28 novembre 2006,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prend acte des décisions prises par le Président du Conseil Général suite aux avis du jury de concours réuni les 12 septembre et 28 novembre 2006, qui ont conduit à désigner comme lauréat le groupement solidaire Pierre LYNDE Architecte agissant au nom et pour le compte de Formats urbains architectes associes SARL (mandataire) – ,THERMI-D – B2E – ICAT – Roger STOFLIQUE et avec lequel les négociations ont été engagées,

- attribue le marché de maîtrise d'œuvre aux conditions suivantes :
  mission de base + EXE pour un montant de 198 090€ HT soit un taux d'honoraires de 12.78 % ; mission complémentaire OPC pour un montant de 26 660 € HT soit un taux d'honoraires de 1.72 %,

- autorise le Président du Conseil Général à signer le marché avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, aux conditions ci-dessus ainsi que tout document y afférent,

- prend acte de la décision du Président du Conseil Général de verser les indemnités telles que prévues dans le règlement de concours soit 7 300 € HT aux quatre équipes qui ont concouru :

  - Le cabinet AEA architectes (mandataire) / OTE Ingénierie / Ingemansson France / Alpha Process.
  - Le cabinet GUINOT (mandataire) / PINGAT Ingénierie / Ingemansson /C2BI.
  - L'Atelier Lynde Architecte et Associés (mandataire) / ICAT / thermi D / Roger STOFLIQUE Ingénierie Multimédia / Bureau d'études électriques B2E.
  - Le cabinet Josiane TRIBLE Architecte (mandataire) / ICAT / BET Gilbert JOST / GDP ACOUSTIQUE.

LE PRESIDENT

REÇU A LA [illegible]
22 JAN. 2007

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 22 JAN. 2007
Publication 26 JAN. 2007
Pour le Président du Conseil Général
par délégation

Ludovic LIONS

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

22 JAN. 2007

N° CP 5e/06-07
Séance du 19 JAN. 2007

ORGANISATION DU DEPISTAGE ET DE LA PREVENTION DE LA TUBERCULOSE ET DES MALADIES RESPIRATOIRES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 30,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 9 janvier 2007,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : "Organisation du dépistage et de la prévention de la tuberculose et des maladies respiratoires dans le Département du Haut-Rhin", étant précisé qu'il s'agit de marchés à bons de commande conclus pour une période allant du 1er janvier 2007 (ou de la date de notification si elle est postérieure) au 31 décembre 2007 susceptibles d'être reconduits par reconduction expresse, pour deux (2) périodes identiques d'une (1) année chacune, à savoir :

- Lot n° 1 : Secteur de COLMAR - dispensaire avec les Hôpitaux Civils de COLMAR sis 68024 COLMAR CEDEX, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum annuel de 13 608,00 € (1) et pour un montant maximum annuel de 54 432,00 € (1),

- Lot n° 2 : Secteur de THANN avec l'Hôpital Saint Jacques sis 68802 THANN CEDEX, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum annuel de 4 212,50 € (1) et pour un montant maximum annuel de 16 850,00 € (1),

- Lot n° 3 : Secteur de GUEBWILLER avec l'Hôpital Civil de GUEBWILLER sis 68504 GUEBWILLER CEDEX, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum annuel de 9 070,00 € (1) et pour un montant maximum annuel de 36 280,00 € (1),

- Lot n° 4 : Secteur d'ALTKIRCH avec l'Hôpital Saint Morand sis 68134 ALTKIRCH CEDEX, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum annuel de 4 665,00 € (1) et pour un montant maximum annuel de 18 660,00 € (1),

- Lot n° 5 : Secteur de SAINT LOUIS avec le Cabinet d'Imagerie Médicale MAIREY sis 68300 SAINT-LOUIS, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum annuel de 11 664,00 € (1) et pour un montant maximum annuel de 72 576,00 € (1),

- Lot n° 6 : Secteurs de COLMAR et d'ENSISHEIM – prisons avec les Hôpitaux Civils de COLMAR sis 68024 COLMAR CEDEX, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum annuel de 3 888,00 € (1) et pour un montant maximum annuel de 15 552,00 € (1),

- Lot n° 7 : Secteur de MULHOUSE - prison avec le Centre Hospitalier de MULHOUSE sis 68051 MULHOUSE CEDEX, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum annuel de 5 832,00 € (1) et pour un montant maximum annuel de 23 328,00 € (1).

❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement des marchés nécessaires conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

(1) Les actes médicaux sont exonérés de TVA

LE PRESIDENT

REÇU A LA PRÉFECTURE
22 JAN. 2007

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 22 JAN. 2007
Publié le : 26 JAN. 2007
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

PRÉFECTURE
22 JAN. 2007

N° CP 5e/0607
Séance du 19 JAN. 2007

RENOUVELLEMENT DE FOURNITURES INFORMATIQUES POUR LES CIO DEPARTEMENTAUX

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 09 janvier 2007,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Renouvellement de matériel informatique pour les CIO départementaux » avec la société ACTIV CSA CEBEA, dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 56 183,25 € HT (soit 67 195,17 € TTC).
- Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire
Réceptionné par le Préfet le 22 JAN. 2007
Publié le 26 JAN. 2007
Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 5e/06-07
Séance du 19 JAN. 2007

FOURNITURE DE CONSOMMABLES POUR IMPRIMANTES ET TRACEURS POUR LES EXERCICES 2007 A 2009

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 9 janvier 2007,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : "Fourniture de consommables pour imprimantes et traceurs pour les exercices 2007 à 2009", avec la société DYADEM TEMPO de 37210 PARCAY-MESLAY pour un montant, par période d'exécution, de 80 000 € HT (soit 95 680 € TTC) au minimum et de 200 000 € HT (soit 239 200 € TTC) au maximum, étant précisé qu'il s'agit d'un marché à bons de commande conclu pour une première période de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2007, reconductible expressément pour deux autres périodes d'un an chacune (2008 et 2009).

❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaires conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 22 JAN. 2007
Publication : 26 JAN. 2007
Pour le Président du Conseil Général
par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

22 JAN. 2007

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 5e/0607
Séance du 19 JAN. 2007

PRESTATIONS DE SUPPORT TECHNIQUE ORACLE

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 19 décembre 2006,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération "Prestations de support technique ORACLE" avec la société ORACLE FRANCE de 92715 COLOMBES, pour les montants suivants :

- pour la première période d'exécution (de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2007) : 76 938,35 € HT (soit 92 018,27 € TTC) ;
- en cas de reconduction expresse, pour chacune des deux périodes annuelles suivantes (du 1er janvier au 31 décembre 2008 et du 1er janvier au 31 décembre 2009) : 63 300,88 € HT (soit 75 707,85 € TTC).

❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire
Réception : 22 JAN. 2007
Publication : 26 JAN. 2007
Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Charles BUTTNER

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

REÇU A LA PRÉFECTURE
22 JAN. 2007

N° CP 5e/0607
Séance du 19 JAN. 2007

MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE POUR LES SECTEURS DE COLMAR, GUEBWILLER ET SAINT-LOUIS

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article 30 du Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 9 janvier 2007,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : "Médecine professionnelle et préventive pour les secteurs de COLMAR, GUEBWILLER et SAINT LOUIS", étant précisé qu'il s'agit de marchés à bons de commande conclus pour une première période à compter de la notification du marché au 31 décembre 2007, reconductibles expressément pour deux autres périodes d'un an chacune (2008 et 2009), à savoir :

- Lot n° 1 : COLMAR et sa région (cantons de KAYSERSBERG, LAPOUTROIE, RIBEAUVILLE, SAINTE-MARIE-AUX-MINES, ANDOLSHEIM, NEUF-BRISACH, MUNSTER, WINTZENHEIM), avec le Service de prévention et de santé au travail du centre Alsace de 68000 COLMAR CEDEX, dont l'offre est conforme et mieux-disante, pour un montant, par période d'exécution, de 50 000 € HT (soit 59 800 € TTC) au minimum et 200 000 € HT (soit 239 200 € TTC) au maximum,

- Lot n° 2 : GUEBWILLER et son arrondissement (cantons de SOULTZ, ROUFFACH, ENSISHEIM), avec le Service de Santé au travail Domaine du Clairbois de 68500 GUEBWILLER CEDEX, dont l'offre est conforme et mieux-disante, pour un montant, par période d'exécution, de 5 000 € HT (soit 5 980 € TTC) au minimum et 20 000 € HT (soit 23 920 € TTC) au maximum,

- Lot n° 3 : SAINT-LOUIS et son arrondissement (cantons de HUNINGUE et SIERENTZ), avec l'Association inter-entreprise Santé du Travail de la région frontalière de 68300 SAINT-LOUIS CEDEX, dont l'offre est conforme et mieux-disante, pour un montant, par période d'exécution, de 3 500 € HT (soit 4 186 € TTC) au minimum et 14 000 € HT (soit 16 744 € TTC) au maximum,

❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement des marchés nécessaires conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

REÇU A LA PRÉFECTURE
22 JAN. 2007

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 22 JAN. 2007
Publication 26 JAN. 2007
Pour le Président du Conseil Général
Délégation

Ludovic LIONS

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

PRÉFECTURE
22 JAN. 2007

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 5°/06-07
Séance du 19 JAN. 2007

COLLEGE ROBERT SCHUMAN A VOLGELSHEIM
RESTRUCTURATION ET EXTENSION

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU les délibérations de la Commission Permanente du 26 mai 2004 et du 25 février 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 9 janvier 2007,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les diverses prestations en plus et en moins values

et autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché n° 89/05 conclu avec la société ZWICKERT de COLMAR pour un montant de 5 248.24 € HT (6 276.90 € TTC) soit une augmentation de 6.68 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n°1 et n°2.

- Approuve les prestations supplémentaires :
  - ❖ Remplacement d'un panneau d'obturation par un garde corps au niveau du préau

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 90/05 conclu avec la société MULLER ROST de WINTZENHEIM pour un montant de 1 114.00 € HT (1 332.34 € TTC) soit une augmentation de 1.80 % du montant du marché initial

- Approuve les diverses prestations en plus et en moins values

et autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché n° 92/05 conclu avec la société CILIA de MARCKOLSHEIM pour un montant de 4 605.10 € HT (5 507.70€ TTC) soit une augmentation de 40.97 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n°1 et n°2

- Approuve les diverses prestations en plus et en moins values

et autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché n° 94/05/05 conclu avec la société CO DE PRO de ENLSENHEIM pour un montant de – 2 177.64 € HT (- 2 604.46 € TTC) soit une augmentation de 4.09 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n°1 et n°2

- Approuve les prestations supplémentaires :

et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 99/05 conclu avec la société VINCENTZ de WINTZENHEIM pour un montant de 3 983.60 € HT (4 764.39 € TTC) soit une augmentation de 3.26 % du montant du marché initial compte tenu de l' avenant n° 1

- Approuve les prestations supplémentaires :
  - ❖ Fourniture et pose de 2 vannes d'équilibrage sur le circuit chauffage

et autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché n° 101/05 conclu avec la société LABEAUNE de SUNDHOFFEN pour un montant de 956.00 € HT (1 143.38 € TTC) soit une augmentation de 3.26 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n° 1 et n° 2

- Approuve les prestations supplémentaires :
  - ❖ Fourniture et pose de deux lave-mains dans les sanitaires handicapés de deux sèches mains dans les sanitaires professeur d'un ventilateur de transfert

et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 102/05 conclu avec la société LABEAUNE de SUNDHOFFEN pour un montant de 1 487.20 € HT (1 778.69 € TTC) soit une augmentation de 11.78 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n°1

LE PRESIDENT

REÇU A LA PRÉFECTURE
22 JAN. 2007

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire
Réception par le : 22 JAN. 2007
Publication : 26 JAN. 2007
Pour le Président et par délégation
Le Secrétaire Général

Ludovic LIONS

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

22 JAN. 2007

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 5e/0607
Séance du 19 JAN. 2007

CABLAGE INFORMATIQUE DES COLLEGES DU HAUT-RHIN

AVENANT N° 1 AU MARCHE 304/05

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU les délibérations de la Commission Permanente du 10 décembre 2004 et du 10 juin 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :
  - ❖ Fourniture et pose d'un plan de travail pour le collège PFEFFEL à COLMAR

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 304/05 conclu avec la société MEYER MENUISERIE de MORSCHWILLER-LE-BAS pour un montant de 295.20 € HT (353.06 € TTC) soit une augmentation de 1.92% du montant du marché initial

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 22 JAN. 2007
Publié le : 26 JAN. 2007
Pour le Président du Conseil Général
par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Conseil Général
Haut-Rhin

22 JAN. 2007

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 5°/06-07
Séance du 19 JAN. 2007

DOMINICAINS DE GUEBWILLER
RESTAURATION DE L'ANCIEN REFECTOIRE DES MOINES DE L'ANCIENNE ABBAYE

AVENANT N° 1 AU MARCHE 451/05

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU les délibérations de la Commission Permanente du 11 juillet 2003 et du 09 septembre 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 09 janvier 2007

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :
  - ❖ Divers travaux en plus et en moins value suite à la découverte de dispositions irrégulières des poutres qui structurent le plafond (fléchissement ancien, mais important de certaines pièces) et révélation de décors peints qui habillent les murs assez haut, empêchant une mise en œuvre du plafond rythmé de solives staff rapportées, prévue initialement

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 451/05 conclu avec la société WEREY PLATRE et STAFF de GUNSBACH pour un montant de 2 829.01 € HT (3 383.50 € TTC) soit une augmentation de 6 .82 % du montant du marché initial

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception [illegible] 22 JAN. 2007
Publié [illegible] 26 JAN. 2007
Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT
Charles BUTTNER

1/1

REÇU A LA PRÉFECTURE
22 JAN. 2007

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 5e/0607
Séance du 19 JAN. 2007

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération de la Commission Permanente du 09 septembre 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations suivantes :
  - ❖ Rectificatif d'un paragraphe du CCTP relatif aux fournitures non prévues, à savoir : "Fourniture non décrites dans le bordereau ci-avant : dans ce cas, la base de facturation sera le prix net de fourniture obtenu par l'entrepreneur, multiplié par un coefficient de majoration d'entreprise qui tiendra compte de la fourniture à pied d'œuvre du matériel". Le restant du paragraphe est sans changement

et autorise le Président à signer les avenants suivants qui ne présentent aucune incidence financière :

- Avenant n° 1 au marché n° 15/06 conclu avec la société FERRARI de WITTELSHEIM
- Avenant n° 1 au marché n° 16/06 conclu avec la société OLRY CLOISONS de TURCKHEIM
- Avenant n° 1 au marché 17/06 conclu avec la société SINGER de GRIESBACH AU VAL
- Avenant n° 1 au marché 18/06 conclu avec la société INTER'STORE de HABSHEIM
- Avenant n° 1 au marché 19/06 conclu avec la société ZWICKERT de COLMAR
- Avenant n° 1 au marché n° 21/06 conclu avec la société BILZ COUVERTURE de SELESTAT
- Avenant n°° 1 au marché n° 22/06 conclu avec la société SCHOENENBERGER de

COLMAR

- Avenant n° 1 au marché n° 23/06 conclu avec la société OLRY CLOISONS de TURCKHEIM
- Avenant n° 1 au marché n° 24/06 conclu avec la société FRITSCH Willy de BREITENBACH
- Avenant n° 1 au marché n° 25/06 conclu avec la société MULTISOLS de COLMAR
- Avenant n° 1 au marché n° 26/06 conclu avec la société GUTH de COLMAR
- Avenant n° 1 au marché n° 27/06 conclu avec la société SCHNECK de COLMAR
- Avenant n° 1 au marché n° 28/06 conclu avec la société VONTHRON de STE CROIX EN PLAINE
- Avenant n° 1 au marché n° 29/06 conclu avec la société CLEMESSY de COLMAR
- Avenant n° 1 au marché n° 30/06 conclu avec la société LABEAUNE de SUNDHOFFEN
- Avenant n° 1 au marché n° 31/06 conclu avec la société AEDC de COLMAR
- Avenant n° 1 au marché n° 32/06 conclu avec la société DEGANIS de MULHOUSE
- Avenant n° 1 au marché n° 34/06 conclu avec la société SCHOENENBERGER de COLMAR
- Avenant n° 1 au marché n° 35/06 conclu avec la société SMAC ACIEROID de WITTENHEIM
- Avenant n° 1 au marché n° 36/06 conclu avec la société OLRY CLOISONS de TURCKHEIM
- Avenant n° 1 au marché n° 37/06 conclu avec la société KLEINHENNY d' ILLZACH
- Avenant n° 1 au marché n° 38/06 conclu avec la société MULTISOLS de COLMAR
- Avenant n° 1 au marché n° 39/06 conclu avec la société SOPEMOD de BURNHAUPT LE HAUT
- Avenant n°1 au marché n° 40/06 conclu avec la société HERTZOG d'ANDOLSHEIM
- Avenant n° 1 au marché n° 41/06 conclu avec la société HALLER de VIEUX THANN
- Avenant n° 1 au marché n° 42/06 conclu avec la société VONTHRON de STE CROIX EN PLAINE

- Approuve les prestations supplémentaires :

❖ Rectificatif de l'article 2.7.1.1. du C.C.T.P. relatif aux fournitures non prévues :
"Fourniture d'éléments de métallerie préfabriqués et d'accessoires non décrits dans le C.C.T.P ci avant et qui devraient compléter des ouvrages déjà en place ou prévus à être posés neufs. Dans ce cas, la base de facturation sera le prix net de fourniture obtenu par l'entrepreneur, multiplié par un coefficient de majoration d'entreprise qui tiendra compte de la fourniture à pied d'œuvre du matériel"
Suppression de la phrase "les prix de revient ainsi obtenus dans cette position seront traités "FERMES et non REVISABLES" dans le cadre du présent marché".

et autorise le Président à signer les avenants suivants qui ne présentent aucune incidence financière :

- Avenant n° 1 au marché n° 20/06 conclu avec la société HUG de WINTZENHEIM
- Avenant n° 1 au marché n° 33/06 conclu avec la société HUG de WINTZENHEIM

REÇU A LA PRÉFECTURE
22 JAN. 2007

LE PRÉSIDENT

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception ... 22 JAN. 2007
Publié ... 26 JAN. 2007
Pour le Président Général
par délégation

Charles BUTTNER

Ludovic LIONS

REÇU A LA ...
22 JAN. 2007

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 5e/06-07
Séance du 19 JAN. 2007

MISSION DE COORDINATION SPS DE NIVEAU 2
AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD52/RD4 BIS II A CHALAMPE

AVENANT N°1 AU MARCHE 335/01

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération n°E9-2004 autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et portant autorisation de signer l'ensemble des marchés sans formalités préalables correspondants,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 19 décembre 2006,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le complément de mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la santé nécessaire pour l'exécution des travaux de finition qui ont été entrepris sur l'aménagement de la RD52 au droit du carrefour avec la RD4bis II à CHALAMPE

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°331/01 conclu avec le BUREAU VERITAS de MULHOUSE (68059) pour un montant de 391.00 € HT (467.64 € TTC) soit une augmentation de 20.98 % du montant du marché initial.

Acte certifié exécutoire
Réception 22 JAN. 2007
Publication 26 JAN. 2007
Pour ... Général
... gation
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

22 JAN. 2007

N° CP 5e/0607
Séance du 19 JAN. 2007

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRANSPORTS SCOLAIRES

AVENANT N°1 AU CONTRAT N°7/5/036

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération de la Commission Permanente du 11 juillet 1997 autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et portant autorisation de signer l'ensemble des conventions de délégation de service public correspondantes,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la modification des circuits n°716 et 720 permettant la nouvelle répartition des élèves sur les différentes lignes de transport

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention n°7/5/036 avec la société MARTINKEN (68540 BOLLWILLER) pour un montant de 1 820 € TTC soit une augmentation de 0.07 % du montant initial de la convention.

Acte certifié exécutoire
Reçu le 22 JAN. 2007
Publié le 26 JAN. 2007
Pour le Président du Conseil Général
Par délégation
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT
Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions